

# TENNIS CLUB DARDAGNY

## STATUTS

### I. NOM - SIEGE - BUT

#### ARTICLE 1

Le Tennis Club Dardagny, dénommé «TCD», siégeant à Dardagny au 14, chemin de Bertholier, 1283 Dardagny (adresse du Président), est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

#### ARTICLE 2

La société a pour but le développement et la pratique du tennis à Dardagny en tant que sport de loisir et de compétition. Cette activité tennistique s'effectue majoritairement sur les terrains de tennis ou dans la salle polyvalente de la commune de Dardagny.

#### ARTICLE 3

Le Tennis Club Dardagny est neutre au point de vue politique et confessionnel. Sa durée est illimitée.

### II. MEMBRES

#### ARTICLE 4

Le club se compose des membres suivants :

#### **1. MEMBRES ACTIFS**

a) *Juniors :*

Sont considérés comme membres juniors, les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

b) *Étudiant(e)s et apprenti(e)s*

Sont considérés comme membres étudiant(e)s/apprenti(e)s, les jeunes âgé(e)s de 16 à 25 ans révolus qui poursuivent des études ou un apprentissage.

c) *Adultes*

Sont considérés comme membres adultes, les personnes dès 18 ans.

Un justificatif écrit peut être demandé au moment de l'inscription et/ou avant la facturation des cotisations.

#### **2. MEMBRES DONATEURS**

Sont considérés comme membres donateurs, les amis et bienfaiteurs du club aidant la société par une contribution financière.

### **III. ADMISSION - DEMISSION - EXCLUSION**

#### ARTICLE 5

Les demandes d'admission doivent être présentées par écrit au comité. Celui-ci décide de l'acceptation de nouveaux membres. Si le candidat est mineur, sa demande d'admission sera contresignée par ses parents ou son représentant légal. L'inscription des membres au club est automatiquement renouvelée d'année en année.

#### ARTICLE 6

Tout membre qui désire sortir de la société doit en aviser le comité par écrit, au plus tard jusqu'au 28 février, pour la saison suivante. Il ne peut exiger le remboursement de ses cotisations. Sera également considéré comme démissionnaire, tout membre qui ne se sera pas acquitté de sa cotisation annuelle après deux rappels. Par année, il faut comprendre la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 28 février de l'année suivante.

#### ARTICLE 7

Peuvent être exclus du club, par décision du comité, les membres ne respectant pas les statuts et les règlements ainsi que les membres dont le comportement peut nuire au bon déroulement ou à la réputation du club ou du tennis en général.

### **IV. DROITS - OBLIGATIONS**

#### ARTICLE 8

Les membres ayant payé leur cotisation peuvent participer à toutes les manifestations organisées par le club, utiliser les installations du club dans le cadre du règlement et assister aux assemblées générales.

#### ARTICLE 9

Les membres étudiants/apprentis et adultes ont le droit de vote à l'assemblée générale.

#### ARTICLE 10

Les membres donateurs sont les bienvenus au TCD, mais ils ne sont toutefois pas autorisés à jouer comme membres actifs. Ils n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

#### ARTICLE 11

Seuls les membres étudiants/apprentis et adultes peuvent faire partie du comité.

#### ARTICLE 12

Les membres ont l'obligation de régler les cotisations fixées par l'assemblée générale.

## V. ORGANISATION

### ARTICLE 13

Les instances de la société sont :

- A) L'assemblée générale
- B) Le comité
- C) Les vérificateurs des comptes

#### **A – L'assemblée générale**

### ARTICLE 14

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. La convocation écrite est adressée aux membres du club au plus tard 1 mois avant la date fixée pour l'assemblée. La date et l'ordre du jour sont arrêtés par le comité.

### ARTICLE 15

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées soit par le comité, soit sur demande écrite et motivée d'au moins le 1/5 des membres ayant le droit de vote. Les convocations écrites sont envoyées par le comité à tous les membres du club au plus tard 1 mois avant la date fixée pour l'assemblée.

### ARTICLE 16

L'assemblée est présidée par le Président du comité ou à défaut par un membre du comité désigné par celui-ci. Une feuille de présence sera signée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire. Personne ne peut représenter un membre s'il n'est lui-même membre de l'assemblée. Pour chaque assemblée un procès-verbal sera rédigé.

### ARTICLE 17

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) L'acceptation du procès-verbal
- b) La décharge des divers rapports annuels
- c) L'approbation du budget et la fixation de la cotisation annuelle sur proposition du comité
- d) L'élection du comité, des vérificateurs des comptes
- e) L'adoption et la modification des statuts
- f) L'acquiescement des propositions des membres
- g) La décision concernant la dissolution de la société

### ARTICLE 18

Les propositions des membres à l'assemblée générale doivent être formulées par écrit et adressées au comité au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.



## ARTICLE 19

Les décisions et les élections de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. Chaque membre de l'assemblée a une voix. Le vote des membres par procuration est possible, toutefois, un membre ne pourra représenter qu'un seul autre membre. La voix du Président départage en cas d'égalité.

Les votes se font en général à main levée, mais au bulletin secret si la demande en est formulée par les 2/3 des membres présents.

## **B – Le comité**

### ARTICLE 20

Le comité est l'organe exécutif du club. Il représente la société. Il s'occupe de l'administration et de la gestion du club. Il édicte les règlements et en surveille l'application. Le comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le comité décide de toutes les affaires du club pour autant que celles-ci ne soient pas du ressort de l'assemblée générale.

Le comité a notamment pour tâches de :

- Gérer les affaires courantes
- Tenir les comptes et veiller à encaisser les cotisations
- Fixer les cotisations des membres et les tarifs pour les non membres
- Tenir à jour la liste des membres
- Elaborer le programme d'activités
- Faire respecter le règlement du club
- Prendre les dispositions nécessaires pour l'entretien des terrains
- Présenter à l'assemblée générale un rapport de gestion sur l'exercice écoulé ainsi qu'un projet de budget

### ARTICLE 21

Le comité est formé d'au moins 3 membres, soit :

- le Président
- le Secrétaire
- le Trésorier

### ARTICLE 22

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'une année. Ils sont immédiatement rééligibles.

### ARTICLE 23

Le comité est habilité à prendre des décisions lorsque la moitié des membres du comité est présente. Les décisions sont prises à la majorité absolue. La voix du Président départage en cas d'égalité.

## ARTICLE 24

Pour remplir ses tâches, le comité peut créer des commissions ad hoc composées de membres du club.

## ARTICLE 25

Le Président et le Secrétaire signent conjointement au nom de la société. Les opérations financières sont signées par le Président et le Trésorier.

### **C – Les vérificateurs des comptes**

## ARTICLE 26

Les vérificateurs des comptes ont l'obligation de contrôler la gestion du Trésorier et d'en faire rapport à l'assemblée générale.

## ARTICLE 27

Les vérificateurs des comptes sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'une année. Ils sont immédiatement rééligibles.

## **V. REVISION DES STATUTS – DISSOLUTION DU CLUB**

## ARTICLE 28

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire). Pour une telle modification, les 2/3 des voix des membres présents sont exigés.

## ARTICLE 29

La dissolution du club ou la fusion avec un autre club ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée dans ce but. La convocation d'une telle assemblée peut être décidée par le comité ou demandée par les 2/3 des membres ayant le droit de vote. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ayant le droit de vote.

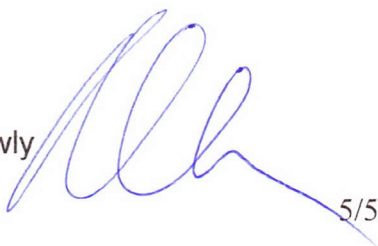
## ARTICLE 30

Les biens restant après dissolution du club doivent être utilisés à promouvoir le développement du tennis.

Les présents statuts ont été acceptés lors de l'assemblée constitutive du Club de Tennis Dardagny le 23 février 2017.

Mise à jour: janvier 2019

Le Président :  
Frédéric Schneuwly



5/5

La Secrétaire :  
Silvine Beucler

